Lycée Franco-Argentin
Jean Mermoz
Buenos Aires

LYCÉE FRANCO-ARGENTIN
"JEAN MERMOZ "

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE
aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

RÈGLEMENT FINANCIER 2024

- DISPOSITIONS PREVISIONNELLES -

Le règlement financier a pour objet d'informer les parents d'élèves des dispositions financières prévues pour l'année 2024 : droits d'inscription, droits de scolarité, activités périscolaires, voyages, dates de paiement, majorations pour retard, principes de fonctionnement.

Compte tenu du caractère parfois peu prévisible de la situation économique, fiscale et financière locale, l'Établissement se réserve le droit de revenir sur l'ensemble des dispositions du présent règlement dans le cas où son équilibre financier l'exigerait.

I. PRESENTATION GENERALE.

Le Lycée Jean Mermoz est un établissement à but non lucratif qui ne bénéficie pas de subvention du gouvernement argentin. Ses ressources proviennent principalement de :

L'État français qui prend en charge :

- La totalité des rémunérations des personnels expatriés,
- 52% des rémunérations des personnels sous statut de « résident »,
- Les bourses scolaires versées aux élèves français,
- Des subventions pour projets pédagogiques et des subventions pour gros travaux de réparation, de sécurité ou de construction à la charge du propriétaire,
- L'hébergement gratuit du Lycée sur un terrain appartenant à la France.

Les familles qui financent principalement :

- Les rémunérations des personnels en recrutement local,
- 48% des rémunérations des personnels résidents,
- L'entretien courant des bâtiments et des installations,
- Les achats de matériel pédagogique,
- Les autres charges.

La gestion du Lycée est contrôlée :

- en France : par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) et par la Cour des Comptes.
- en Argentine : par divers organismes nationaux et municipaux. Un cabinet comptable externe exerce les fonctions d'auditeur.

II. INSCRIPTION

Les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire particulière.
Le montant du droit d'inscription s'élève à $ 270.000 par enfant. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.
La facturation des droits de scolarité commence le **1er février 2024.**

III. ENGAGEMENT

L'établissement s'engage à respecter les programmes officiels établis par les autorités de tutelle compétentes. Toutes les normes en vigueur ou à venir seront mises en place, que ce soit par rapport au contenu des savoirs ou aux modalités de l'offre du service éducatif.

IV. REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année 2024 ne sera acceptée que si la famille n'a plus aucune dette à l'égard du lycée à la date du 10 novembre 2023 et après avis de la Direction Pédagogique.

Le Lycée Jean Mermoz ne facture pas de frais de réinscription.

V. DROITS DE SCOLARITE

I. Échéances

Les droits de scolarité sont perçus en 10 mensualités, **de février à novembre**, pour tous les élèves.

Les sommes dues, notifiées en fin de mois aux familles pour le mois suivant, devront être payées selon les dates d'échéance précisées sur la facture mensuelle.

Calendrier des échéances en 2024

	Vto.1	Vto.2
Février	23	
Mars	12	19
Avril	12	19
Mai	13	20
Juin	12	19
Juillet	5	
Août	13	21
Septembre	12	19
Octobre	14	21
Novembre	11	

2. Montant des droits de scolarité

Au 1er février 2024, **sauf conjoncture exceptionnelle**, et sous réserve de l'accord définitif de l'AEFE, les montants des droits de scolarité seront les suivants :

Cycle	Classe	10 mensualités de	Montant annuel
École maternelle	Toute petite section, petite section, moyenne section, grande section	$ 291 194	$ 2 911 940
École élémentaire	du CP au CM2	$ 308 952	$ 3 089 520
Collège	de la 6ème à la 3ème	$ 328 520	$ 3 285 200
Lycée	de la 2nde à la terminale	$ 361 721	$ 3 617 210

Tout mois commencé est facturé et dû par la famille. En effet, **les frais de scolarité mensuels sont à considérer comme des montants forfaitaires intégrant l'ensemble des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement.**

Toute avance effectuée par la famille et correspondant à une mensualité postérieure à la date du départ définitif de l'élève fait l'objet d'un remboursement exclusivement sur un compte bancaire (en Argentine) du responsable financier de l'enfant.

Toute inscription ou réinscription entre le début de l'année scolaire et le 15 mars de l'année en cours entraînera la facturation du mois de février.

3. Décret 2417/93.

Les valeurs présentées dans le présent règlement sont celles en vigueur à la publication du présent règlement financier. L'établissement pourra modifier ces tarifs en vertu du Décret P.E.N 2417/93 et/ou par des dispositions futures des Autorités de contrôle, et/ou selon les augmentations liées à des frais de structure (par exemple : salaires enseignants) et/ou modifications dans les charges fiscales et sociales, ou autre situation imposable de forme directe ou indirecte sur les tarifs, toujours dans le respect des limites fixées par les autorités.

En cas de paiement annuel des frais de scolarité en début d'année, des paiements complémentaires seront demandés si des augmentations sont appliquées en cours d'année.

4. Abattements

Les familles ayant inscrit au moins trois de leurs enfants au Lycée franco-argentin Jean Mermoz ont droit à des abattements sur le montant des droits de scolarité.

- abattement de 25% pour le 3ème enfant scolarisé.
- abattement de 40% pour le 4ème enfant scolarisé.
- abattement de 50% pour le 5ème enfant scolarisé et plus.

5. Autres frais

Un droit d'inscription aux examens français est également perçu avec la facture du mois de juillet.

• Brevet	classe de 3ème (M4)	$ 30 000
• Epreuves anticipées BAC	classe de Première (E2)	$ 60 000
• Epreuves terminales BAC	classe de Terminale (E3)	$ 100 000

Les frais concernant les sorties pédagogiques, manuels numériques, voyages scolaires et activités périscolaires seront portés à la connaissance des familles ultérieurement.

Assurance : L'assurance du lycée ne couvre pas les frais médicaux. Il ne s'agit que d'une assurance de responsabilité civile et de garantie corporelle en cas d'incapacité permanente ou temporaire.

VI. DEMI-PENSION

1- Le service est concédé à une société privée. Pour des commodités de gestion, la facture est effectuée par le lycée.

2- Échéances : inclus dans la facture mensuelle, les frais correspondant à la demi-pension doivent être réglés dans les mêmes conditions que les frais de scolarité et font l'objet des mêmes appels de fonds.

Seule une absence pour raisons de santé de plus d'une semaine suivie et ininterrompue sur présentation d'un certificat médical donnera lieu à un ajustement de la facturation des repas non pris.

En cas de dette, l'élève pourra se voir refuser l'accès au réfectoire.

3- Repas du mercredi : Exceptés pour les élèves du lycée dont l'inscription à la demi-pension est du lundi au vendredi, pour les élèves des autres niveaux souhaitant déjeuner le mercredi, ils devront acheter un ticket-repas directement auprès des responsables de la société de restauration.

4- Les tickets ne sont acceptés au restaurant scolaire que le mercredi.

5-Changement de qualité : toute modification doit être sollicitée par mail à inscription@mermoz.edu.ar, avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant facturé.

Pour le mois de décembre, la facturation se fera sur le mois de novembre. Tout changement de qualité pour ce dernier mois devra être communiqué par mail avant le 20 octobre.

Au jour de la publication de ce règlement financier, les tarifs ne sont pas encore connus.

VII. PERISCOLAIRES, VOYAGES ET AUTRES

Les autres activités que le lycée facture feront l'objet de circulaires spécifiques indiquant, notamment, les montants dus ainsi que le calendrier des paiements. Ces frais figurent dans les factures mensuelles et doivent être réglés dans les mêmes conditions que les autres frais.

Les inscriptions aux activités périscolaires et aux voyages scolaires devront être signées par le responsable financier de l'élève.

Le paiement des mensualités liées aux voyages scolaires doit être réalisé avant le début du voyage.

VIII. DELAIS DE PAIEMENT

La facture du mois en cours sera disponible sur le site web du lycée dès les premiers jours du mois.

Chaque famille reçoit un courrier et un message SMS l'informant que la facture est en ligne. Il y est rappelé les dates limites de paiement. Les familles doivent contacter le service Intendance si elles ne reçoivent pas ce courriel ou ce message texte.

Il convient de régler avant la première date d'échéance. Dans le cas contraire, une majoration de 3% sera appliquée sur l'ensemble de la facture. Passé le délai de la deuxième date d'échéance, le paiement de la facture sera automatiquement reporté sur le mois suivant avec application d'une pénalité de retard supplémentaire de 2%. Ces pénalités sont reversées en totalité à la Fondation culturelle Jean Mermoz pour les aides économiques accordées aux familles qui traversent des difficultés ponctuelles.

I M P O R T A N T

Il est rappelé que le non-paiement des droits de scolarité dans ces délais pourra entrainer une action judiciaire de la part de l'Établissement.

Les coûts liés aux frais engendrés par les relances (lettres recommandées) et les frais judiciaires sont à la charge des familles.

IX. MODALITES DE PAIEMENT

Tout paiement doit être réalisé en pesos argentins

Le lycée Franco-argentin Jean Mermoz est un établissement exonéré de la TVA.
Seuls les établissements inscrits au registre de la TVA ont l'obligation d'accepter les cartes de débits : Loi 27253 – RG AFIP 3997/E

1. **En numéraire** : dans toutes les agences de la Banque Supervielle (voir les adresses sur son site : www.bancosupervielle.com.ar)

2. **Par chèque** : provenant de banques locales et en pesos. Les chèques devront être déposés dans l'une des agences de la banque Supervielle au minimum 48 heures avant la date d'échéance figurant sur la facture. Le paiement ne deviendra effectif que lorsque ce chèque sera crédité définitivement sur le compte de l'établissement. Nous rappelons que les chèques provenant d'agences bancaires situées à plus de 100 km de Buenos Aires (Capitale) ne sont pas admis.

3. **Prélèvement automatique** sur votre compte courant bancaire ou compte épargne ouverts en Argentine quelle que soit votre banque. Pour bénéficier de cette modalité, veuillez contacter le service facturation, **facturacion@mermoz.edu.ar**.

Cette option doit être privilégiée par les familles.

La date de prélèvement sera toujours, et uniquement, celle correspondant à la première échéance.

4. **Pago Mis Cuentas** : paiement par voie Internet ou téléphone portable. (Paiement possible 48 heures après émission de la facture)

Aucun paiement ne peut être effectué directement auprès du service Intendance de l'établissement.

Modalités de paiement proscrites:

- **Les dépôts dans un automate de la banque**
- **Les virements DEBIN**
- **Les paiements auprès de la banque mais sans la facture accompagnée du code-barres**

L'utilisation de toutes ces modalités de paiement « non autorisées » auront un coût pour la famille pour dépenses administratives de $ 6.000 pour chaque recouvrement.

La facturation ne peut être faite qu'au nom du responsable financier de l'élève. Son CUIL doit absolument être renseigné lors de l'inscription ou de la réinscription.

X. EXEAT

En cas de dette, le montant dû à l'établissement figurera sur l'EXEAT.

XI. BOURSES SCOLAIRES RELEVANT DE L'AEFE – AIDES ECONOMIQUES DE LA FONDATION JEAN MERMOZ

a-) Élèves de nationalité française - Les familles peuvent solliciter l'octroi d'une bourse de l'État français auprès du Consulat Général de France à Buenos Aires.

b-) Élèves de nationalité autre que française - Pour le paiement des droits de scolarité mensuels, les familles peuvent solliciter (voir site web du lycée) des aides économiques auprès de la Fondation Culturelle franco-argentine « Jean Mermoz ».

En aucun cas, la Fondation n'accorde des aides économiques aux enfants de maternelle, ni lors de la 1ère année de scolarisation des élèves.

Buenos Aires, le 20 octobre 2023

LYCEE FRANCO ARGENTIN JEAN MERMOZ
Peggy LEHMANN
Administradora

Peggy LEHMANN
Directrice Administrative et Financière

LYCEE FRANCO-ARGENTIN
Françoise STURBAUT
Proviseure

Françoise STURBAUT
Chef d'Établissement